

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Sur la VC28 Avent

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 2 septembre 2024 de la société SERPE 16 – 6 Rue du Stade – 16500 MANOT concernant les travaux d'élagage sur la VC28 à Avent à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'élagage sur la VC28 à Avent à BESSINES-SUR-GARTEMPE, un empiètement de la chaussée est autorisé tout en maintenant une largeur de voie de 3m pendant la durée des travaux qui sont estimés à 5 jours et débiteront le 16 septembre 2024. Les travaux sont situés à proximité des parcelles AT7, AT100, AT101, AT33 et AT34.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société SERPE 16 conformément à la réglementation en vigueur.

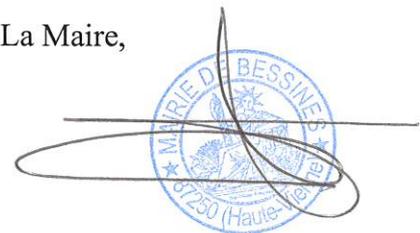
La société SERPE 16 devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
La société SERPE 16.

Fait et arrêté à Bessines, le 11 septembre 2024

La Maire,



Andréa BROUILLE